

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D25-05-14 AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées
Vu l'article L2194-1 relatif aux modifications des marchés publics sans nouvelle procédure,
Vu la décision D22-06-16 relative à l'attribution du marché public à procédure adaptée pour l'assurance des risques statutaires du personnel municipal qui fixe la fin de la période d'assurance au 30 juin 2025,
Vu la délibération L25-03/07-11/RH du 17 mars 2025 qui charge le Centre de Gestion de la Gironde de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurances qui couvrent les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026,
Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique,
Considérant que la date de mise en œuvre du dispositif élaboré par le Centre de Gestion de la Gironde ne pouvait pas être prévue au moment de la conclusion du marché et qu'elle rend nécessaire la prolongation du marché en cours,

Décide

Article 1 : Le marché public à procédure adaptée pour l'assurance des risques statutaires du personnel municipal est prolongé d'une durée de six mois et voit sa date de fin portée au 31 décembre 2025. La prise en charge des prestations s'étend après la date de fin du contrat si la réalisation du risque a été constatée pendant les dates d'exécution de celui-ci, elle cesse lorsque l'agent ne fait plus partie des effectifs de la collectivité, et que celle-ci n'est plus amenée à indemniser son agent.

Article 2: Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250521-D25514-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 21 mai 2025

Le Maire
Jacques Breillat



Direction développement protection sociale
Service Fonction Publique Statutaire

**AVENANT N° 2 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « version 2023 » du contrat 1406D**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 1406D - 61024

Entre

La collectivité contractante :

MAIRIE
33350 – CASTILLON LA BATAILLE
Code Siret : 21330108800018

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale.

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250521-D25514-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité contractante à l'égard de ses agents, à compter du **premier juillet deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

La date de terme de votre contrat est prorogée jusqu'au **trente et un décembre deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 3 – GESTION DU CONTRAT

Le présent contrat est géré par :

CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
25 RUE DU CARDINAL RICHAUD
33049 BORDEAUX CEDEX
Code Siret : 28330003600037

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 6 mai 2025.

A Castillon G B, le 21 mai 2025

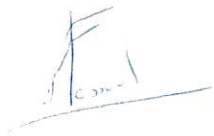
L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

La collectivité contractante,
Dénomination : Ville de Castillon la Bataille
Adresse : 25 pl. Turenne
Nom et prénom(s) du représentant : Jacques BREILUAT
Qualité du représentant : Maire

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

Le Maire

Jacques BREILUAT

CNP ASSURANCES
4 promenade Coeur de ville
92130 Issy-les-Moulineaux

